
PROJET DE DELIBERATION

7ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO DU 29 JUIN 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 05 mai 2023 par laquelle NEOMANSIO - ayant son siège social rue des coquelicots, 1 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2023 à 18 heures au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022 ;
- du rapport de rémunération 2022.

2. Décharge aux administrateurs ;

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023;

D E C I D E,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022 ;
- du rapport de rémunération 2022.

Par voix "pour", ... "contre" et abstention.

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux administrateurs ;

Par voix "pour", ... "contre" et abstention.

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs

Par voix "pour", ... "contre" et abstention.

le point 4 à l'ordre du jour, à savoir :

Lecture et approbation du procès-verbal.

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale NEOMANSIO.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque point proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux ;

Les points de l'ordre du jour de l'intercommunale sont débattus préalablement à la commission des affaires générales du 15 mai 2023.